

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022

\*\*\*\*\*

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

**Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 22**

**Membres présents :**

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, LAENG Sébastien, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, HALTER Cédric, WOEHREL Stéphane, BERTOLOTTI Mérédith, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, SCHNITZLER Philippe, BLANCHARD Catherine.

**Membres absents ayant donné délégation :**

M. SOHN Philippe à M. GERARD Alain  
Mme REINBOLD Audrey à Mme BERTOLOTTI Mérédith  
Mme COMBLEZ Céline à M. HARTMANN Jean-Philippe  
Mme BOCH Barbara à M. KRIEGER Marius  
Mme SCHEFFKNECHT Marie à M. SCHNITZLER Philippe

**Membres excusés :**

M. ZUCCALA Dimitri  
Mme HOLLIER Sylvie

\*\*\*\*\*

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir. Elle souhaite la bienvenue à la presse.

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 est adopté à l'unanimité sans observation ni modification.

## **COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE**

### **• Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission Développement durable et Embellissement de la Ville le 23 mars 2022
- Comité de Jumelage WASELONNE / DAHN le 29 mars 2022
- Commission des Finances le 7 avril 2022
- Commissions Attractivité de la Ville et Urbanisme / Travaux, Patrimoine et Forêt le 12 avril 2022
- Comité de Pilotage pour l'aménagement d'un parc au centre-ville le 13 avril 2022.

- **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal ; Mme PETER résume les délibérations du 30 mars 202.

*Désormais, les conseillers municipaux étant destinataires par mail desdits comptes rendus qui leur sont adressés directement par la Com Com, ces derniers ne feront plus l'objet d'un résumé inséré dans le PV de la réunion du Conseil Municipal.*

**N° 28/2022**

**COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

1. Par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Néant

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	1	1 de 15 ans	1 case colombarium

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
GROUPAMA N° 03191417	15/03/2022	Signature Avenant 1 contrat Dommage aux biens	
GROUPAMA N° 01184983	04/04/2022	DUCATO EX-722-YP	

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 12/03/2021 : Candélabre endommagé chemin des Usines par un véhicule identifié \_ Remboursement de 1272,00 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 08/02/2021 : Dommages au tennis couvert rue des Sapins par un auteur non identifié \_ Remboursement de 434,48 euros – Offre de la SMACL

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- ***Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :***

N° budgétaire et intitulé du programme	Type de marché	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
Rénovation énergétique de la maison du camping et du presbytère catholique à Wasselonne Lot 1 : Couverture – Isolation – Zinguerie + installation de chantier et échafaudage Lot 2 : Ravalement – ITE Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC Lot 4 : Démolition – GO Lot 5 : Plâtrerie – Isolation – Peinture – Carrelage Lot 6 : Menuiseries extérieures bois Lot 7 : Chauffage gaz Lot 8 : Colonne balcon – Serrurerie	Marché de travaux	3 mars 2022	29 mars 2022

• **Attribution de marchés :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Souscription de différents contrats d'assurances au profit de la ville de Wasselonne Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	Marché de services	GROUPAMA GRAND EST à STRASBOURG	Prime annuelle de 21 512,12 € TTC (offre de base)
Souscription de différents contrats d'assurances au profit de la ville de Wasselonne Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes	Marché de services	GROUPAMA GRAND EST à STRASBOURG	Prime annuelle de 11 726,94 € TTC (offre de base + prestations supplémentaires éventuelles n° 1, 2, 3 et 4)
Souscription de différents contrats d'assurances au profit de la ville de Wasselonne Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus / administrateurs	Marché de services	GROUPAMA GRAND EST à STRASBOURG	Prime annuelle de 296,45 € TTC (offre de base)
Mise en place de classes numériques à l'école Paul Fort à Wasselonne	Marché de services	UNI-DEAL à STRASBOURG	53 030,00 € HT / 63 636,00 € TTC

2. Par ailleurs le Budget Primitif Exercice 2022 ayant été voté par chapitre pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement, avec définition des opérations en ce qui concerne la Section d'Investissement, le Conseil est informé qu'il a été demandé au Receveur municipal de procéder au transfert de crédits suivant :

Chapitre 020 Dépenses imprévues	- 200,00 €
Opération 823 Démolition salle de judo	+ 200,00 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues	- 19 000,00 €
Opération 799 Remplacement véhicules	+ 19 000,00 €

**N° 29/2022**

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS LOCALES – EXERCICE 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Où** l'exposé de Mme le Maire et de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

**Dans le cadre** du Budget Primitif Exercice 2022,

**Appelé à statuer** sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 7 avril 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

1. **VOTE** les allocations de subventions de fonctionnement suivantes aux associations et sociétés locales selon le tableau ci-annexé (sous réserve de production par les associations bénéficiaires du dernier bilan et du dernier compte de résultat connus, ainsi que du numéro SIRET) :

a) Club Athlétique de Wasselonne	2 005 €
b) Association Long Xin Wushu (karaté)	1 805 €
  
2. **ALLOUE** la subvention pour projet suivante :  
*Association Long Xin Wushu (karaté)*  
achat de 2 mannequins de frappe et de 2 sacs de frappe sur pieds permettant de faire plus d'entraînement de frappe – 574 € soit 25 % du coût total de 2 296 €, sur présentation de facture.

**N° 30/2022**

**SOUTIEN AU CONCOURS DE PECHE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où** l'exposé de Mme le Maire et de M. HELLBURG, Adjoint au Maire, sur l'après-midi de pêche à destination des enfants des écoles organisée par l'association de pêche,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 7 avril 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de soutenir cette action en prenant en charge :

- 575 € pour 100 kg de poissons au prix de 5,75 €/kg (la facture sera payée directement par la Ville)
- 5 lots pour un montant de 300 € maximum, sous forme de bons d'achats à valoir dans les commerces de Wasselonne et payés directement par la Ville.

**N° 31/2022**

**FIXATION DE TARIFS**

- CIRQUES
- REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où** l'exposé de Mme le Maire,

**Considérant** que le Conseil Municipal est traditionnellement appelé à fixer les droits, tarifs, redevances et locations,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 7 avril 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**FIXE** les redevances suivantes :

<i>Cirques et assimilés, chapiteaux</i>	< 200 m <sup>2</sup>	30 € / jour
	de 200 m <sup>2</sup> à 400 m <sup>2</sup>	50 € / jour
	> 400 m <sup>2</sup>	70 € / jour

*Redevances d'occupation du domaine public*

concernant des stands de vente de produits du terroir de culture maraichère locale, afin de promouvoir les circuits courts

50 € mensuels

**N° 32/2022**

### **VENTE D'UN VEHICULE RENAULT KANGOO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire,

**Après examen** en Commission des Finances le 7 avril 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre à M. [...] le véhicule Renault Kangoo immatriculé BZ 565 JK au prix de 1 000,00 € TTC, et de procéder par suite à la sortie d'actif de l'inventaire communal.

**N° 33/2022**

### **DEFINITION DES DEPENSES IMPUTEES AUX ARTICLES « FETES ET CEREMONIES » ET « RECEPTIONS »**

Mme le Maire expose :

Le Trésor Public invite l'ensemble des collectivités à préciser les dépenses imputables aux comptes "Fêtes et Cérémonies" et "Réceptions". La présente délibération permettra à l'ordonnateur et au comptable public de vérifier l'éligibilité des dépenses imputées sur ces deux articles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire,

**Après examen** en Commission des Finances le 7 avril 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**ARRETE** la liste suivante :

➤ **Pour le compte 6232 " Fêtes et Cérémonies "**

- frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux
- frais liés aux cérémonies liées à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune
- frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires
- frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuels ou saisonniers

- frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
  - frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
  - frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents communaux (médailles, départs en retraite, mutations, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune
  - frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunion de travail, de chantier, ...).
- **Pour le compte 6257 " Réceptions " (qui deviendra le compte 6234 en M57)**
- les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par le maire)
  - les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du Conseil Municipal ou des commissions
  - les dépenses réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

**N° 34/2022**

**MISE EN SERVICE DE LA BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES COUR DU CHATEAU**

- **FIXATION DU TARIF D'UTILISATION**
- **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION ET D'UN MANDAT DE COLLECTE DES RECETTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et de M. LAENG, Adjoint au Maire, sur la mise en service de la borne de recharge pour véhicules électriques qui a été installée Cour du Château, conformément aux inscriptions budgétaires,

**Vu** l'avis favorable de Mme la Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC), en date du 22 avril 2022,

**Après examen** en Commission de Développement durable réunie le 23 mars 2022 et en Commission des Finances le 7 avril 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**1. FIXE** les tarifs applicables à la borne

- suivant l'énergie délivrée et le temps de branchement
- en précisant que la tarification continue tant que le véhicule reste branché
- pour les prises Combo Type 2 et Chademo délivrant une puissance maximale de 50 kw : 1,50 € à la connexion, 0,25 € par kWh entamé et 0,05 € par minute
- pour les prises Type 2 délivrant une puissance maximale de 22 kw : 0,25 € kWh et après 3 heures 0,05 € par minute supplémentaire,

**2. APPROUVE** le projet de contrat de gestion et ses conditions financières ainsi que le principe d'une convention de mandat de collecte pour l'encaissement et le recouvrement amiable des recettes selon les principes suivants :

- ➔ L'exploitation technique qui inclut la surveillance du fonctionnement de l'infrastructure de recharge, les opérations de maintenance à distance et le lien avec les interlocuteurs techniques.
- ➔ L'encaissement des recettes, conformément à l'article L. 1611-7 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par l'article D. 1611-32-9 du CGCT.  
La convention emporte mandat donné à l'organisme d'assurer l'encaissement au nom et pour le

compte de la collectivité territoriale mandante.

Elle prévoit une reddition au moins annuelle des comptes et des pièces correspondantes.

Elle peut aussi prévoir le paiement par l'organisme mandataire du remboursement des recettes encaissées à tort.

Freshmile calcule la rétrocession due à la Ville à fin de trimestre.

Le prestataire Freshmile est soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de la commune.

- Au titre de sa mission, Freshmile est habilité à facturer aux clients les sessions de charge, collecter auprès des clients les recettes dues, encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort, recouvrer les impayés éventuels des clients.

**3. VALIDE** la prise en charge des frais liés à cette prestation en faveur de Freshmile, imputation 6228 :

- frais de mise en service pour 134,25 € HT
- abonnement périodique annuel de 558,00 € HT
- soit des frais fixes à 692,25 € HT / 830,70 € TTC pour la première année
- un taux de commission de 10 %,

**4. AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents à intervenir avec Freshmile en ces termes,

**5. FIXE** la date d'effet au 2 mai 2022.

**N° 35/2022**

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE SOUS MANDAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE ET LES COMMUNES DE WASSELONNE ET DE MARLENHEIM – FINANCEMENT DE L'ETUDE PVD**

Mme le Maire expose :

Les communes de MARLENHEIM et WASSELONNE toutes deux membres de la Communauté de Communes Mossig Vignoble, sont inscrites au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) lancé par l'Agence National de la Cohésion des Territoires, dont elles ont été désignées lauréates en décembre 2020.

À ce titre, elles engagent une étude préalable de revitalisation de leur territoire sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes. Cette étude de définition du projet de redynamisation comprend des études stratégiques et pré-opérationnelles.

Au terme de la procédure de consultation, le marché a été attribué au groupement ATOPIA – ETC – EMBASE - KAKI – NOUVEAU TERRITOIRE pour un montant de 126 262, 50€ HT / 151 515,00 € TTC.

Le plan de financement estimatif de cette étude a été adopté par délibération n° 111/2021 du 6 décembre 2021. Il convient aujourd'hui de l'actualiser et de le formaliser par une convention de mise sous mandat, qui en décrit les modalités, selon le projet présenté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oui** l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

**Vu** la délibération n° 32/2021 du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de WASSELONNE autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

**Vu** la délibération n° 49/2021 du 19 avril 2021 du Conseil Municipal de MARLENHEIM autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

**Vu** la délibération n° 53/2021 du 13 avril 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mossig Vignoble autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

**Vu** la convention « Petites Villes de Demain » signée le 21 mai 2021 par les communes de WASSELONNE et MARLENHEIM, la Communauté de Communes Mossig Vignoble, la Région Grand-Est, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat,

Vu la délibération n° 111/2021 du 6 décembre 2021 du Conseil Municipal de WASSELONNE adoptant le plan prévisionnel de financement de l'étude à mener,

Après examen en Commission des Finances réunie le 7 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'attribution du marché au groupement ATOPIA – ETC – EMBASE - KAKI – NOUVEAU TERRITOIRE pour un montant de 126 262, 50€ HT / 151 515,00 € TTC,

**DONNE SON ACCORD** de principe à une convention tripartite à intervenir entre la Ville de WASSELONNE, la commune de MARLENHEIM et la Communauté de Communes Mossig Vignoble concernant la mise sous mandat de l'étude dont le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Frais de financement de l'étude	151 515 € TTC	Subvention de la Région	50 % de l'étude	75 757,50 €
		et 50 % de l'étude :		
		Participation Marlenheim	1/3	25 252,50 €
		Participation Wasselonne	1/3	25 252,50 €
		Participation CCMV	1/3	25 252,50 €
<b>Total</b>	<b>151 515 € TTC</b>	<b>Total</b>	<b>151 515 €</b>	

**ADOpte** les termes de ladite convention comme suit :

- Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, la Communauté de Communes assurera le financement préalable de l'étude pour le compte de MARLENHEIM et de WASSELONNE.
- La subvention de la Région sera versée en totalité à la Communauté de Communes.
- La mise sous mandat de la commune de MARLENHEIM et de WASSELONNE permet de refacturer par la suite les sommes prévues dans le plan de financement.
- Les sommes seront ajustées selon les éventuels avenants en plus ou en moins au marché attribué, dans le respect du pourcentage et de la part proportionnelle de chaque collectivité énoncées dans le tableau ci-dessus.
- Toutes les modifications relatives à la part de financement de chaque collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ainsi ladite convention.

**N° 36/2022**

**TRAME VERTE ET BLEUE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS**

Mme le Maire et M. LAENG, Adjoint au Maire, exposent :

Un appel à projets « Trame verte et bleue Grand Est 2022 » a été lancé. Il s'inscrit dans les objectifs de l'accord-cadre signé en 2019 par la Région Grand Est, les trois Agences de l'eau, la DREAL et l'OFB. La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cette démarche vise à reconstruire un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, permettant d'assurer les conditions de maintien à long terme des espèces animales et végétales (alimentation, circulation, reproduction...) ainsi que leur survie face aux changements climatiques.

Sous l'impulsion de l'association Espaces, les communes du territoire s'étendant entre la RD 1004 et le Piémont des Vosges du Nord et de SAVERNE à WASSELONNE ont souhaité œuvrer au



développement d'une démarche TVB (Trame Verte et Bleue) dans une logique de cohérence géographique.

En début d'année 2021, l'association a proposé aux 11 communes concernées de s'associer dans le cadre d'une candidature pluri-communale, la plupart des communes sollicitées ont répondu favorablement.

Au regard de l'intérêt commun, les deux communautés de communes du territoire ont souhaité intégrer la démarche en se portant maître d'ouvrage du diagnostic environnemental, les communes restant maîtres des actions concrètes sur le terrain. Le niveau d'investissement des communes est différent et dépendant de la préexistence de projets à l'étude, les unes ayant déjà la maîtrise foncière de certains sites (anciennes peupleraies, anciennes douves...), les autres demeurant dans l'attente de la maîtrise foncière des espaces. Certaines ont ainsi des projets concrets prêts à être intégrés en phase 1, d'autres sont dans l'attente des résultats du diagnostic environnemental pour concrétiser des actions en phase 2.

Le territoire s'étend depuis WASSELONNE jusqu'à SAVERNE, entre Piémont Vosgien et RD 1004 qui fait limite entre l'unité paysagère de vergers/prairies à l'Ouest et espaces cultivés à l'Est. Deux bassins versants sont concernés :

- le Mosselbach, affluent de la Zorn et
- la Mossig, affluent de la Bruche.

*Communes appelées à participer à la TVB :*

*WASSELONNE, ROMANSWILLER, COSSWILLER, SOMMERAU, DIMBSTHAL, MARMOUTIER, REINHARDSMUNSTER, THAL MARMOUTIER, HAEGEN, GOTTENHOUSE ET SAVERNE.*

Une réflexion est menée pour étendre le périmètre à l'ensemble des communes membres des 2 Com Com.

Notre démarche s'inscrit donc dans l'étude sur la biodiversité qui sera réalisée et financée par la Com Com Mossig Vignoble et la Communauté de Communes du Pays de SAVERNE.

4 projets sont proposés pour figurer dans la TVB :

- 2 sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de WASSELONNE
- 2 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 7 avril 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**VALIDE** les dossiers présentés soit :

- la plantation annuelle d'arbres de naissance
- l'étude visant l'aménagement d'un parc au centre-ville,

**PREND EN CHARGE** ces dossiers pour un montant prévisionnel de 16 541,36 € HT / 19 263,00 € TTC,

**PRECISE** que cette Trame Verte et Bleue est évolutive et peut à tout moment intégrer de nouveaux projets ayant un rapport avec ses objectifs,

**VALIDE** le plan prévisionnel de financement ci-après,

## 5.1 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

→ Précisez le plan de financement prévisionnel (investissement /fonctionnement) avec toutes les actions, y compris celles de vos partenaires

*NB : Si vous êtes partenaire de projet, vous n'avez pas besoin de remplir cette partie qui devra figurer dans le projet global déposé par le porteur du projet.*

Financiers sollicités	Montant en € HT / TTC	% du budget
<b>1. Financiers publics :</b>		
Partenaires AAP TVB	13 233,01 € HT 15 410,40 € TTC	80 %
Fonds Européens (précisez : .....)		
Conseil Départemental (précisez : .....)		
Autres collectivités (précisez : .....)		
Autre, précisez :		
<b>Sous-total financiers publics</b>		
<b>2. Financiers privés (précisez : .....):</b>		
<b>3. Autofinancement</b>	3 308,35 € HT 3 852,60 € TTC	20 %
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>	16 541,36 € HT 19 263 € TTC	100%

**SOLLICITE** les crédits d'Etat, de l'OFB Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau, de la Région Grand Est.

**N° 37/2022**

**TRAVAUX RUE DU 23 NOVEMBRE 2° TRANCHE – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX ORANGE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire, sur les travaux menés par la Communauté de Communes Mossig Vignoble sur la rue du 23 Novembre 2° tranche,

**Considérant** l'opportunité de réaliser à cette occasion l'enfouissement des réseaux Orange, qui demeure de compétence communale,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 7 avril 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**ADOpte** le projet de convention présenté par Orange fixant les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, dans les termes suivants :

- La collectivité locale fournit à l'opérateur les prestations de génie civil, et est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants ;

- Orange fournit à la collectivité locale les prestations en ingénierie et les prestations câblage (travaux de pose / dépose du câblage de communications électroniques) ;
- Le coût facturé par Orange à la commune serait de 4 541,51 € net.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit document,

**PREND EN CHARGE** les dépenses concernées, imputation 833-21533-816,

**CHARGE** Mme le Maire d'en passer commande.

## **N° 38/2022**

### **CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES – MARCHES DE TRAVAUX**

Mme le Maire expose :

L'opération « construction d'une salle multi activités » figurant au Budget 2022 sous imputation 759 a fait l'objet d'un avis à concurrence pour les marchés de travaux publié le 15 février 2022.

La date limite de réponse des offres était le 18 mars 2022.

Conformément à ses délibérations n° 94/2021 du 11 octobre 2021 et n° 7/2022 du 31 janvier 2022, la procédure retenue était celle des marchés à procédure adaptée (dits « MAPA »), car l'estimatif à 4 713 000 € HT était en-dessous du seuil de l'appel d'offres (fixé à 5 382 000 € HT) et permettait en outre de mener des négociations avec les candidats.

Or, si ce chiffrage intégrait bien les révisions, évolutions et aléas, il a toutefois été fortement mis à mal par la guerre en Ukraine et ses répercussions économiques.

Ainsi, à l'ouverture des plis et après négociation, le total des 19 lots de travaux sort à 5 848 248,67 € HT, soit 27 % au-dessus du montant prévisionnel.

Si certains lots s'avèrent proches des résultats attendus, ce qui témoigne d'un travail cohérent du maître d'œuvre, d'autres affichent un différentiel important. Ces secteurs correspondent à ceux rudement impactés par l'actualité.

Il en ressort que le seuil d'appel d'offres est à ce jour dépassé, ce qui constitue une irrégularité de procédure sans autre alternative que de déclarer l'appel à concurrence sans suite, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** sa délibération n° 94/2021 du 11 octobre 2021 adoptant l'avant-projet définitif et décidant du lancement de la consultation pour les marchés de travaux,

**Vu** sa délibération n° 7/2022 du 31 janvier 2022 validant la procédure adaptée pour la consultation des marchés de travaux de la salle multiactivités et décidant de créer une commission MAPA ad hoc ayant vocation à être consultée pour avis lors de l'attribution des marchés de travaux de la salle multiactivités,

**Entendu** les arguments présentés par Mme le Maire,

**Considérant** que la procédure retenue était celle des marchés à procédure adaptée (dits « MAPA »), car l'estimatif à 4 713 000 € HT était en-dessous du seuil de l'appel d'offres, qui permettait en outre de mener des négociations avec les candidats,

**Vu** les résultats de l'avis à concurrence et les offres réceptionnées,

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre,

**Après examen** en Commission ad hoc réunie pour avis le 14 avril 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de :

1. **déclarer** la procédure sans suite pour motif d'intérêt général selon l'argumentaire exposé par Mme le Maire concernant le dépassement du seuil d'appel d'offres, et de charger le Maire d'en informer les candidats,
2. **reconsulter** de suite en procédure adaptée « petits lots » le lot 19A VRD selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique, et **décide** que la commission MAPA ad hoc qui avait été créée pour avis par délibération n° 7/2022 du 31 janvier 2022 ne sera pas saisie pour ce seul « petit lot »,
3. **confirmer** l'autorisation au Maire de signer le marché avec l'entreprise qui sera mieux-disante au terme de la consultation pour le lot 19A,
4. **saisir** la présente Assemblée ultérieurement selon l'évolution des circonstances de l'opportunité de mener une nouvelle consultation de travaux.

**N° 39/2022**

**ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 64 N° 67**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Où** le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur le projet d'implantation d'un ouvrage de rétention sur le secteur Bubenstein en partenariat avec le SDEA, dans le cadre de la lutte contre les coulées de boues,

**Vu** les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de procès-verbal d'arpentage réalisé par le bureau ROTH-SIMLER de SELESTAT,

**Vu** l'accord trouvé avec M. [...] pour l'achat d'un terrain lui appartenant en section 64, nécessaire à la réalisation de ces travaux,

**Vu** l'accord trouvé avec l'exploitant agricole du terrain,

**Considérant** que la délibération prise le 6 décembre 2021 pour formaliser cette acquisition doit être ajustée à la demande du vendeur concernant le prix de vente,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**MODIFIE** sa délibération n° 117/2021 du 6 décembre 2021 comme suit :  
« Le prix de vente convenu est de 688 € l'are soit 14 998,40 € au total. »

**PRECISE** que le restant de la délibération demeure inchangé,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir aux frais de l'acquéreur en ces termes.

**N° 40/2022**

**ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE OSTERFELD**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur les acquisitions foncières à réaliser dans le cadre du TSPO,

**Vu** l'article L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 7 avril 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**EST INFOME** de l'achat par la CeA d'une parcelle auprès de M. et Mme [...] demeurant à [...],

**PREND ACTE** que le projet nécessite un accompagnement par la Ville via l'achat d'une bande de terrain pour l'élargissement du trottoir le long de cette propriété, à détacher des parcelles cadastrées section 4 n° 161 et 130 selon plan ci-joint,

**DONNE SON ACCORD** de principe à cette acquisition d'une surface approximative de 0,5 are au prix de 10 200 € l'are soit environ 5 100 €,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir en ce sens avec les consorts [...],

**ENTEND** que le dossier sera remis en délibération après arpentage pour confirmer la surface exacte concernée et ajuster le prix de vente, ainsi qu'autoriser alors le maire à signer l'acte à intervenir aux frais de l'acquéreur.

**N° 41/2022**

#### **AFFAIRES IMMOBILIERES**

- **VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 9 N° 150**
- **CLASSEMENT DE PARCELLES EN VOIRIE COMMUNALE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur l'achèvement des travaux d'aménagement du parking rue des Tanneurs,

**Vu** les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal d'arpentage n° 1300<sup>E</sup> établi le 7 octobre 2021 par le bureau CARBIENER et certifié par le Service du Cadastre le 11 mars 2022,

**Vu** l'avis n° 2022-67520-13955 rendu par France Domaine le 28 février 2022,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 7 avril 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**1. DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée section 9 n° 150 d'une contenance de 0,5 are au propriétaire riverain : M. et Mme [...] demeurant à [...],

**FIXE** le prix de vente à 200 €, considérant que l'acquéreur a pris en charge les frais de géomètre,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente aux frais de la commune,

**2. DECIDE** de classer en voirie communale et d'intégrer dans le domaine public les parcelles

suivantes, terrain d'assiette du nouveau parking :  
- section 9 n° 149 d'une superficie de 2,52 ares  
- section 9 n° 137 d'une superficie de 5,08 ares,

**SOLLICITE** la radiation de la servitude de vue inscrite au Livre Foncier sur lesdites parcelles suite à l'accord du propriétaire du fonds dominant M. et Mme [...] / parcelle 113.

**N° 42/2022**

**PLAN LOCAL D'URBANISME – DECLARATION DE PROJET - DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

Mme le Maire et M. HARTMANN, Adjoint au Maire, exposent :  
Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, le PLU peut être mis en compatibilité avec une opération d'intérêt général. Dans ce cas, le projet de déclaration de projet fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Mme le Maire rappelle le contexte du projet qui doit faire l'objet de la déclaration de projet :  
La Ville de WASSELONNE avait engagé une procédure de modification de son PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone IIAU délimitée à l'Ouest de la Ville, à proximité immédiate de la zone d'équipements publics (collège, équipements sportifs, ...).  
Cette procédure a été soumise à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas réalisé par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (décision n° MRAe 2021DKGE177 en date du 23 août 2021). Il n'était plus possible de faire aboutir cette procédure avant le 22 avril 2022 (soit 9 ans après l'approbation du PLU – délai maximum pour ouvrir à l'urbanisation une zone par voie de modification).

La Ville de WASSELONNE souhaite donc désormais engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre l'aménagement de cette zone, qui doit permettre à la Ville de répondre à ses besoins en logements (estimés à environ 260 logements à l'horizon 2030).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54, L.104-3 et R.104-13, L.103-2 et L.103-3,

**Vu** sa délibération du 23 avril 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU,

**Considérant** que la déclaration de projet est, en application de l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme, soumise à évaluation environnementale et qu'en conséquence, en application de l'alinéa 1c) de l'article L.103-2 dudit Code, elle doit faire l'objet d'une concertation préalable,

**Après** examen en Commissions Attractivité de la Ville et Urbanisme, et Travaux, Patrimoine et Forêt réunies le 12 avril 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE :**

- de **conduire** une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec l'objet suivant : ouvrir une partie de la zone IIAU à l'urbanisation afin de répondre aux besoins en logements de la commune,
- de **soumettre** le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à la concertation avec la population et les associations locales, selon les modalités suivantes :
  - *les études seront tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;*
  - *un document de présentation de la procédure et de l'objet de la déclaration de projet sera mis à disposition du public en mairie et sur le site Internet de la commune ;*

- *le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet ou en les adressant à l'adresse mail suivante : [urbanisme@wasselonne.net](mailto:urbanisme@wasselonne.net) ;*
  - *un échange avec le public sera organisé pour présenter le projet, les évolutions du PLU et recueillir les remarques et questions du public.*
- de **donner autorisation** au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la réalisation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU,
  - de **solliciter** de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études et matériels, nécessaires à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU,
  - de **solliciter** toute aide ou subvention susceptible d'être versée pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU,
  - d'**inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU, au Budget de l'Exercice considéré en section investissement - étant précisé qu'une somme est d'ores et déjà disponible sous l'imputation 748-202.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

#### **N° 43/2022**

#### **PERSONNEL COMUNAL – CREATION DE POSTE NON-PERMANENT**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et de Mme WALTER, Adjointe au Maire,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 7 avril 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de créer, à effet du 1<sup>er</sup> juin 2022, un poste contractuel de 28/35<sup>e</sup> pour les fonctions de « animateur-coordonnateur seniors » pour une durée de 3 ans, sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

**PRECISE** que la rémunération se fera sur la base du grade d'adjoint d'animation, échelle indiciaire C1 échelon 4, indice brut 371 majoré 343,

**ENTEND** que la rémunération de ce grade et poste est indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

#### **N° 44/2022**

#### **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES D'EMPLOI SAISONNIERS**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, **Ouï** l'exposé de Mme le Maire et de Mme WALTER, Adjointe au Maire,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de **créer** les postes saisonniers suivants pour faire face à l'accroissement d'activité durant l'été :

pour la période du 27 juin 2022 au 4 septembre 2022 inclus

*Aux services techniques*

- trois postes à temps complet (35h/semaine) d'adjoint technique territorial, 4<sup>e</sup> échelon, indice brut 371 majoré 343

*Administratif*

- un poste à temps complet (35h/semaine) d'adjoint administratif territorial, 4<sup>e</sup> échelon, indice brut 371 majoré 343.

**PREND ACTE** de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

**N° 45/2022**

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL :  
COMPOSITION, NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, NOMBRE DE  
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE, MAINTIEN DU PARITARISME, RECUEIL DE L'AVIS  
DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oui** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

**Considérant** que l'effectif relevant du Comité Social Territorial de la collectivité, et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 50 agents,

**Considérant** que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 3 et 5, et un nombre égal de représentants suppléants,

**Considérant** la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 25 mars 2022, soit plus de six mois avant la date du scrutin,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

1. **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et un nombre égal de nombre de représentants suppléants.

2. **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique au Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,

3. **DECIDE** du recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

\*\*\*\*\*



Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE MAIRE,**

**Michèle ESCHLIMANN**